



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 31 JUILLET 2024

Affaire n° 33-20240731

Hommage à Luc Donat

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

1er août 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 25 juillet 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un juillet à quatorze heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier par Marcelin Thélis, Sylvie Jean-Baptiste par Marie-Claire Boyer, Jack Gence par Mansour Zarif, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Evelyne Robert par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Augustine Romano

Étaient absents :

Serge Técher, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 33-20240731 Hommage à Luc Donat

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n° 33-20240731 présenté au Conseil municipal du 31 juillet 2024,

Considérant que la commune du Tampon a baptisé son théâtre municipal en l'honneur de Luc Donat, de son vrai nom Marie Émilien Luçay Donat, qui est né le 17 mai 1925 à Saint-Denis et est décédé le 4 avril 1989 sur son île natale,

Considérant qu'elle souhaite lui rendre hommage et promouvoir la culture locale,

Le Conseil municipal,
réuni le mercredi 31 juillet 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Laurence Mondon et Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 Le dispositif d'ensemble lié à l'organisation de l'événement "Hommage à Luc Donat" sous forme de deux concerts gratuits le 30 août 2024 au théâtre Luc Donat, dédié au "roi du séga" :

- Le premier concert aura lieu à 14h, réservé à la 3ème jeunesse.
- Le second concert aura lieu à 19h, ouvert à tous les publics.

Les inscriptions se feront uniquement sur réservation auprès du service animation et du service senior de la mairie du Tampon,

Article 2 La convention de partenariat avec l'Association Gestion du Théâtre du Tampon (AGTT) pour la mise à disposition du théâtre en état de marche. La commune s'acquittera des obligations et taxes vis-à-vis de la société des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique (la SACEM) pour la diffusion des spectacles,

Article 3 Les dépenses relatives à l'animation de cette journée, liées au défraiement des artistes et aussi de l'orchestre les Soulpacks qui les accompagneront sont estimées à un montant global de 20 000 € (vingt mille euros),

- Article 4** Le paiement aux artistes des spectacles programmés se fera par mandat administratif. La signature d'un contrat de cession artistique stipule que 50 % du cachet leur sera versé à la signature et 50 % restants après attestation du service fait,
- Article 5** Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-18 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Direction Épanouissement Humain

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE L'A.G.T.T POUR LA REGIE SON ET LUMIERE

dans le cadre du projet " Hommage à Luc Donat "

ENTRE

La **Commune du Tampon**, représentée par son Maire Patrice THIEN AH-KOON, désignée sous le terme « La Commune », d'une part,

ET

L'association dénommée **Association De Gestion Du Théâtre Du Tampon (AGTT)**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé au : 20, rue Victor le Vigoureux BP 89 97430 Le Tampon, représenté par son président Henri Paul POUVIN, désignée sous le terme « Association », d'autre part,
N° SIRET : 329 288 468 00013 N°RNA : W9R2000898

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1: Objet

L'association Association de Gestion du Théâtre Luc Donat (AGTT) met à disposition de la commune le personnel de la régie son et lumière dans le cadre du spectacle "Hommage à Luc Donat ».

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par les personnes de l'AGTT

Les techniciens son et lumière de l'AGTT seront mis à disposition pour assurer deux représentations.

ARTICLE 3: Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à partir du 29 août pour l'installation technique jusqu'au 30 août (retrait du matériel du groupe).

2 représentations seront proposées selon le planning :

- à 14h00 : 1ère représentation
- à 19h00 : 2ème représentation

ARTICLE 4 : Gratuité de la mise à disposition du personnel

Le personnel sera mis à disposition à titre gratuit pour la durée mentionnée à l'article 03.

ARTICLE 5 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la juridiction compétente.

Fait au Tampon, le

Pour le Bénéficiaire
Le Président

Henri Paul POUVIN

Pour la Commune
Le Maire

Patrice THIEN AH KOON